

Convention de mise à disposition de locaux dans le cadre du partenariat Médiathèque mobile

Entre :

La Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet, représentée par son Président
....., autorisé à signer la présente par délibération du Conseil de
communauté en date du 4 mai 2026,

Et :

La commune de XXXXXX
Représentée par : XXXXXX

Qualité : XXXXXX
Adresse : XXXXXX
N° téléphone : XXXXXX
Adresse e-mail : XXXXXX

Il a été convenu ce qui suit :

Contexte :

La politique de lecture publique doit s'appuyer sur le réseau des médiathèques existant et elle a pour vocation à couvrir la totalité du territoire et à rayonner au-delà des structures, dans des lieux, ou communes qui ne disposent pas d'une médiathèque en leur sein ou à proximité.

Dans ce cadre, le développement d'une action hors les murs à destination du milieu rural est mis en œuvre dans un souci d'égalité territoriale. Élément central de ce dispositif, la médiathèque mobile permet de déployer rapidement tous les services d'une médiathèque sur les places de village, salles des fêtes, cours d'école, marchés, etc...

Elle propose des ressources identiques à celles qui sont proposées en médiathèque. A savoir :

- Littérature jeunesse : romans, documentaires, BD, CD musicaux et DVD
- Littérature adulte : romans, BD, documentaires, CD musicaux, DVD
- Jeux tout public : pour jouer sur place
- Tablettes : livres numériques, applications
- Possibilité de s'inscrire, d'emprunter et de retourner les documents, de se renseigner, de réserver des ouvrages, de jouer, d'utiliser la tablette numérique
- Des animations autour du livre et des ateliers à vocation culturelle et créative sont proposés également sur inscription.

Les objectifs de la médiathèque mobile sont de :

- Renforcer l'offre de services en matière d'accès à la culture en proposant une ressource de proximité riche et variée en direction de tous les publics : jeunes enfants, enfants, adolescents, adultes, seniors.
- Créer un lieu de rencontre et de lien social.
- Contribuer à la revitalisation et à l'animation des territoires ruraux.

C'est ainsi que, dans le cadre de la mise en œuvre de ce projet, il s'agit pour la Communauté d'agglomération de conclure un partenariat avec la commune de XXXXXX afin que cette dernière mette à disposition des locaux en vue d'organiser l'accueil de la médiathèque mobile.

A cet effet, les parties se sont rapprochées afin de définir les modalités dudit partenariat dans la présente convention.

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

Le présent document a pour objet de définir les conditions de partenariat de la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet à travers son service de la médiathèque mobile avec la commune de XXXXXX dans le cadre de l'action hors les murs à destination du milieu rural. Le service de lecture publique de la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet met en œuvre ce service.

ARTICLE 2 : DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention est prévue à compter du pour une durée d'un an renouvelable dans la limite de 3 ans. Une évaluation du partenariat contractualisée sera réalisée à l'issue de chaque période annuelle du partenariat.

ARTICLE 3 : OBLIGATIONS DE LA COMMUNE

La commune de XXXXXX s'engage à :

Concernant la mise à disposition des locaux et l'accueil de la médiathèque mobile :

- Mettre à disposition une salle permettant d'accueillir la médiathèque mobile (une superficie minimale de 50 m² est recommandée). Il s'agit de la salle : (nom et adresse de la salle)
- Mettre à disposition des sanitaires et un point d'eau permettant l'hygiène des mains avec du savon ainsi que le séchage.
- Mettre en fonctionnement le chauffage dans la salle mise à disposition pendant la période hivernale afin d'optimiser les conditions d'accueil du public et de l'équipe de la médiathèque mobile
- Désigner un interlocuteur au sein de la commune auquel la directrice de la médiathèque mobile puisse s'adresser pour toutes questions relatives à l'évènement (remise des clés, aide si nécessaire à la mise en place de l'animation, etc...). (nom et coordonnées en annexe).
- Prendre toutes les mesures de sécurité prévues par la réglementation en matière de locaux accueillant du public (y compris sur le plan sanitaire), afin de garantir la sécurité des personnes et des équipements ;
- De mettre à disposition une prise électrique
- Lors de la période estivale et en fonction de la météo, les accueils et animations pourront avoir lieu à l'extérieur sur un lieu visible et central défini au préalable. S'il y a lieu, la commune prendra toutes les mesures nécessaires pour favoriser son installation. L'accès à des sanitaires ou à un point d'eau doit rester possible.

Concernant le nettoyage :

- Assurer le nettoyage de la salle avant l'intervention de la médiathèque mobile et après l'intervention de la médiathèque mobile (la médiathèque peut intervenir en semaine mais également le samedi).

- Mettre à disposition des poubelles pour recueillir les déchets (mouchoirs, masques usagés, etc.)

Concernant la communication :

- Relayer la communication et assurer la promotion régulière des événements mis en place. La médiathèque mobile aura au préalable communiqué les supports par voie dématérialisée.
- La communication pourra s'appuyer notamment sur divers canaux :
 - o une information dans le journal municipal,
 - o l'affichage sur les panneaux municipaux de la commune,
 - o la diffusion auprès de l'école de la commune, de l'ALAE le cas échéant,
 - o la diffusion auprès des institutions et associations locales, des commerces, etc...
 - o la diffusion sur le site web de la commune ou sur sa page Facebook le cas échéant ou tous autres canaux utiles.

Concernant l'intervention d'une association culturelle locale ou d'un bénévole venant en soutien à l'évènement le cas échéant :

Dans le cadre de l'intervention d'une association culturelle locale ou d'un bénévole souhaitant s'associer à l'organisation et à la tenue de l'évènement, il est clairement établi le rôle de chacun :

- La commune est responsable de la mise à disposition des locaux et doit informer la Communauté d'agglomération de la présence d'un règlement intérieur du bâtiment s'il y a, de la remise des clés, du nettoyage des lieux ainsi que de la promotion de l'évènement sur différents supports communaux.
- La Communauté d'Agglomération est chargée de l'organisation de l'évènement, de l'accueil du public et de la mise à disposition des ressources et des services ainsi que de la transmission de tous les supports par voie dématérialisée.
- L'association participe à la mise en place et à la promotion de l'évènement à travers son réseau local, participe à l'accueil des publics et peut proposer des animations autour du livre en collaboration avec la médiathèque mobile.

ARTICLE 4 : OBLIGATIONS DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION GAILLAC-GRAULHET

La Communauté d'agglomération s'engage à :

Concernant les animations :

- Proposer des animations au cours de l'année --- selon un calendrier défini
- Accueillir, informer le public et mettre à disposition les mêmes ressources qu'en médiathèque (inscription, prêts des différentes ressources et retours, réservations, jeux, utilisation de la tablette numérique, etc.)
- Proposer des animations en lien avec le contexte local. Les animations prévues sont autour de la thématique du livre et sont réalisées par des bibliothécaires.
- Afin de capter différents publics, la médiathèque mobile peut être amenée à organiser des animations au sein de l'école de la commune, de l'ALAE ou dans tous autres locaux de la commune.
- Faire un bilan des animations en lien avec la commune de XXXXXX (fréquentation, locaux mis à disposition, etc..)

Concernant les règles d'hygiène et de distanciation :

- Informer les participants sur le protocole sanitaire mis en œuvre, respecter et faire appliquer le protocole sanitaire en vigueur
- Respecter toutes les normes en vigueur liées à l'organisation d'évènements à caractère culturel

- En fonction du contexte sanitaire, la Communauté d'Agglomération en lien avec la Commune de XXXXXX se réserve le droit d'annuler les évènements.
- Restituer la salle mise à disposition en bonne et due forme.

Concernant la communication :

- Fournir à la commune les supports dématérialisés (affiches, flyer, textes, ...).
- Communiquer sur cet évènement sur le site internet des médiathèques de la Communauté d'Agglomération, sur sa page Facebook et sur les autres supports de la collectivité.

ARTICLE 5 : DISPOSITIONS FINANCIERES

Compte tenu de l'intérêt commun du projet au bénéfice des usagers du service de lecture publique, la mise à disposition du lieu, bâtiment, espace public, autres... , dans le cadre de ce partenariat se fait à titre gratuit.

ARTICLE 6 : RESPONSABILITES

Chaque partie à la convention devra être assurée pour couvrir tout sinistre : la commune de XXXXXX en tant que propriétaire du bien mis à disposition et la Communauté d'agglomération au titre de la responsabilité civile pour les dommages pouvant résulter des activités exercées dans le cadre de la médiathèque mobile au cours de l'occupation des locaux mis à disposition.

ARTICLE 7 : MODIFICATION ET DENONCIATION DE LA CONVENTION

La mise à disposition prend fin au terme fixé à l'article 2 de la présente convention, à savoir un an renouvelable dans la limite de 3 ans. Elle peut également prendre fin de manière anticipée à la demande de l'une des deux parties cocontractantes. Cette décision fait l'objet d'une information préalable à l'autre partie dans un délai suffisamment raisonnable pour anticiper et prendre les mesures nécessaires pour pallier les changements que la fin anticipée induirait.

ARTICLE 8 : LITIGES

Dans le cas de litiges survenant entre les parties pour l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties conviennent de rechercher un règlement amiable.
A défaut d'accords, les litiges sont soumis au Tribunal administratif de Toulouse.

Fait à Téco, le _____ , en 2 exemplaires.

Pour la commune de XXXXXX

Le Maire

Pour La Communauté d'Agglomération
Gaillac-Graulhet
Le Président,